

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TRIMS/N/1/JOR/1
8 juin 2000

(00-2249)

**Comité des mesures concernant les
investissements et liées au commerce**

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 DE L'ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE

JORDANIE

La Mission permanente de la Jordanie a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, en date du 22 mai 2000.

La Mission permanente du Royaume hachémite de Jordanie présente ses compliments à l'Organisation mondiale du commerce.

Comme suite au rapport du Groupe de travail sur l'accession de la Jordanie et conformément à son obligation de notification, la Mission permanente de la Jordanie a l'honneur de faire parvenir au Secrétariat la notification suivante au titre de l'article 5:1 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce:

"La Jordanie n'applique pas à l'heure actuelle de mesures incompatibles avec l'Accord sur les MIC."
